



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Dominique Corminboeuf

QA 3088.12

Avenir de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB)

I. Question

Le problème du nombre d'hôpitaux traitant les soins aigus pose un sérieux problème de coût au niveau fédéral et se répercute bien entendu sur le citoyen assuré. Il est reconnu que le nombre de sites de soins aigus en Suisse est beaucoup trop élevé à l'heure actuelle et que cette situation pose une sérieuse problématique de coût.

Cette situation, bien sûr, se répercute avec violence sur les cantons qui sont eux responsables de la planification opérationnelle.

Une étude fédérale, à laquelle se réfère le Conseil fédéral et les assureurs, détermine que 50 sites de soins aigus en Suisse est le nombre de référence. Je fais donc le constat suivant en ce qui concerne le canton de Fribourg.

- > 50 sites de soins aigus pour 8 millions d'habitants en ce qui concerne la Suisse
- > Donc, 1 site de soins aigus pour un bassin de 130 000 à 160 000 habitants sur le territoire fédéral (ceci afin que le site soit rentable, selon les recommandations fédérales ?)
- > Nombre d'habitants dans le canton de Fribourg en 2012 : environ 280 000
- > Nombre d'habitants dans le canton de Fribourg en 2035 : environ 335 000

Ce constat spécifie que, sur le territoire du canton de Fribourg, au maximum 2 sites de soins aigus couvrent largement les besoins actuels et futurs. Or, ces sites sont connus aujourd'hui : HFR site de Fribourg et HFR site de Riaz. Ces choix sont logiques et non contestés. Ils découlent du développement démographique cantonal.

Suite à ces divers constats, il serait intéressant de connaître le positionnement du HIB dans ces futures structures, ceci d'autant plus que jamais ce dernier n'est cité lors des discussions sur le déploiement ou dans les messages concernant les extensions du HFR.

Mes questions sont les suivantes :

1. Où se situe le HIB dans les structures et organisation de la planification hospitalière du HFR et/ou dans la planification hospitalière du canton de Vaud (est-il inclus dans l'une et/ou dans l'autre ou non) ?
2. Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du HFR, concernant les soins aigus, la population de la Broye fribourgeoise était-elle comprise ?
3. Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du canton de Vaud concernant les soins aigus, la population de la Broye vaudoise était-elle comprise ?

4. Sachant que le bassin de population desservant le HIB est de 60 000 habitants, comment les cantons prévoient-ils de compenser les 100 000 habitants manquants pour assurer la survie d'un site de soins aigus (basé sur les recommandations fédérales) ? Par des missions spécifiques et, si c'est le cas, lesquelles ? Bien sûr sans que ces dernières empiètent sur celles du HFR et/ou de l'organisation vaudoise.
5. Dans tous les cas, quelle est la garantie donnée au HIB sur la pérennité de ses deux sites (Payerne soins aigus, Estavayer-le-Lac soins de réadaptation) ceci même en tenant compte d'un nouveau statut juridique ?

Comme il y a urgence en la matière, je souhaite vivement que le conseil d'Etat réponde dans un délai convenable à cette intervention.

6 novembre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Préalablement, le Conseil d'Etat tient à relever qu'en l'état, aucune décision n'a été prise concernant la future organisation des soins aigus et leur répartition sur les sites de l'hôpital fribourgeois. Avant la prise de telle décision, il est indispensable d'attendre les résultats de l'étude de faisabilité confiée par le conseil d'administration du HFR à un consultant externe, à savoir le Boston Consulting Group. Cette étude fournira un élément important pour définir la stratégie permettant de positionner le HFR tant au plan cantonal que dans le paysage hospitalier suisse.

1. Où se situe le HIB dans les structures et organisation de la planification hospitalière du HFR et/ou dans la planification hospitalière du canton de Vaud (*est-il inclus dans l'une et/ou dans l'autre ou non ?*) ?

Le HIB est inclus dans la planification hospitalière des deux cantons de Fribourg et de Vaud. Dès lors, il figure sur la liste hospitalière des deux cantons et est au bénéfice d'un mandat de prestations octroyé conjointement par les deux Gouvernements.

2. *Lors de l'élaboration* des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du HFR, concernant les soins aigus, la population de la Broye fribourgeoise était-elle comprise ?

La planification hospitalière du canton de Fribourg, arrêtée par le Conseil d'Etat en mars 2008, prend en compte la population de la Broye fribourgeoise. Vu le caractère particulier du HIB, qui est à la fois un établissement fribourgeois et vaudois, cet hôpital a été traité de manière spécifique. On a procédé à une séparation des données du HIB en deux établissements fictifs, soit un établissement « fribourgeois » et un établissement « vaudois ». Pour le premier, seuls ont été retenus les patients fribourgeois (suppression des patients vaudois) et une partie des patients qui ne sont ni vaudois ni fribourgeois (au prorata de la proportion des patients vaudois et fribourgeois au HIB). Ainsi, il est possible de respecter le périmètre auquel doit s'appliquer la planification hospitalière du canton de Fribourg, tout en veillant également au respect de l'accord particulier entre les cantons de Vaud et de Fribourg régissant les prestations fournies par le HIB aux populations des deux cantons (cf. rapport de planification, p. 39).

3. *Lors de l'élaboration des besoins (bassin de population) pour la planification hospitalière du canton de Vaud concernant les soins aigus, la population de la Broye vaudoise était-elle comprise ?*

A l'instar de celle du canton de Fribourg pour la Broye fribourgeoise, la planification hospitalière du canton de Vaud prend en compte la population de la Broye vaudoise.

4. *Sachant que le bassin de population desservant le HIB est de 60 000 habitants, comment les cantons prévoient-ils de compenser les 100 000 habitants manquants pour assurer la survie d'un site de soins aigus (basé sur les recommandations fédérales) ? Par des missions spécifiques et, si c'est le cas, lesquelles ? Bien sûr sans que ces dernières empiètent sur celles du HFR et/ou de l'organisation vaudoise.*

Les missions confiées aux hôpitaux étant sujettes à évolution, ces questions feront l'objet d'un examen approfondi mené conjointement avec les instances vaudoises dans le cadre de la mise à jour de la planification hospitalière que le Conseil d'Etat est tenu de réaliser d'ici au début 2015 en vertu du droit fédéral.

Aujourd'hui, selon le mandat de prestations confié conjointement par les cantons de Fribourg et Vaud au HIB, cet établissement a une mission d'hôpital régional de base (selon la terminologie vaudoise).

5. *Dans tous les cas, quelle est la garantie donnée au HIB sur la pérennité de ses deux sites (Payerne soins aigus, Estavayer-le-Lac soins de réadaptation) ceci même en tenant compte d'un nouveau statut juridique ?*

Le projet de convention intercantonale renforçant le statut juridique du HIB a été transmis en novembre 2012 aux Commissions des affaires extérieures des deux cantons pour examen. Si la convention est acceptée par les deux législatifs cantonaux, elle apportera avant tout une pérennité organisationnelle et juridique facilitant l'exploitation du HIB sous ces angles-là. En revanche, au vu de l'évolution du paysage hospitalier suisse suite à l'entrée en vigueur du nouveau financement hospitalier, comme pour les autres hôpitaux, publics et privés, aucune garantie concernant la pérennité à long terme des missions ne peut être donnée.

5 mars 2013